

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
M.R.C. DE MÉKINAC

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le 3^{ème} jour d'avril de l'an deux mille dix-sept et à laquelle étaient présents:

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller Claudette Trudel-Bédard, conseillère

André Beaudoin, conseiller Caroline Poisson, conseillère

Jacques Tessier, conseiller Bertin Cloutier, conseiller

RÈGLEMENT 345-2017 : décrétant des travaux de nettoyage du cour d'eau Francoeur dans la municipalité de Sainte-Thècle

ATTENDU QUE la municipalité doit faire effectuer des travaux de nettoyage du cour d'eau Francoeur ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions des articles 979 et suivants du Code Municipale, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour les travaux municipaux décrétés par ce règlement ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé 1 207.35 \$

ATTENDU QU' un avis de présentation a été donné le 16 janvier 2017;

ATTENDU QUE le maire fait lecture dudit règlement ;

Résolution 2017-04-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaudoin, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et résolu que ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de nettoyage du cour d'eau Francoeur.

ARTICLE 3 : DEPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 207.35 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil est autorisé à exiger une compensation à tout propriétaire ou occupant à qui bénéficie les présentes travaux de nettoyage du cour d'eau Francoeur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Pour pourvoir aux dépenses engagées, la municipalité approprie un montant de 344.69 \$ à même le fond général et le solde sera exigé des propriétaires suivants selon l'étendue en front de leur terrain sur le cour d'eau Francoeur comme suit:

Matricule	Longueur	Coût	Crédit MAPAQ	Montant réel à Payer par les propriétaires
8284-34-1264	186 mètres	310.29 \$	242.03 \$	68.26 \$
8384-02-8531	182.28 mètres	152.13 \$	118.67 \$	33.46 \$
8385-02-8210	181.91 mètres	303.04 \$	236.38 \$	66.66 \$
			Part Municipal	
8284-81-4985	173.6 mètres	289.76	226.02 \$	63.74 \$
8284-83-9282	182.28 mètres	152.13	118.67 \$	33.46 \$

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

ARTICLE 5 : ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017 à Sainte-Thècle